

Annexe 8

Règles d'accès et d'utilisation de la plate-forme d'échange du GRD

Résumé / Avertissement

Cette annexe définit les modalités et règles d'accès et d'échange de la plate-forme du GRD. Cette annexe sera mise à jour au rythme de l'évolution du SI du GRD et de sa plate-forme.

SOMMAIRE

1. Système d'échange au titre du catalogue des prestations.....	237
2. Système d'échange des flux de données	237

La plate-forme du GRD se compose d'un système d'échange au titre du catalogue des prestations du GRD et d'un dispositif de transmission des flux à destination du fournisseur.

1. Système d'échange au titre du catalogue des prestations

Le système mis en place par le GRD repose sur dispositif d'échange par courriel des demandes de prestation du Fournisseur via des fiches standardisées transmises par le GRD lors de la signature du contrat GRD-F. Les adresses d'envoi sont précisées en annexe 9 du présent contrat.

Dans le cadre d'évolution de son SI, le GRD mettra en place une plate-forme d'échange via un portail accessible au fournisseur.

2. Système d'échange des flux de données

Le GRD procède à la transmission des données nécessaires par échange des flux de type R et F au format XML selon un format conforme au format de flux du GRD ENEDIS. Dès sa disponibilité, un flux de données de type C complètera le système d'échange.

Les échanges sont effectués par envoi mensuel de fichiers à l'adresse courriel spécifiée par le fournisseur à l'annexe 9 du présent contrat.